



Note d'information des missions diplomatiques et consulaires allemandes en France

Naturalisation allemande d'enfants de membres de la Wehrmacht en France, dits « enfants de la guerre français » au titre de l'article 14 de la loi allemande sur la nationalité (StAG)

Les enfants de la guerre français sont les enfants nés hors mariage pendant la Seconde Guerre mondiale de membres de la Wehrmacht allemande ou d'autres unités d'occupation allemandes stationnés en France sous l'occupation allemande.

1. Qui peut déposer une demande ayant une chance d'aboutir ?

Seuls les enfants de la guerre directement concernés, et **non** leurs descendants, bénéficient de cette disposition particulière.

2. Que dois-je faire si je souhaite demander ma naturalisation ?

Vous devez déposer votre demande de naturalisation à l'ambassade d'Allemagne à Paris ou au consulat général de Marseille. C'est là que vous pourrez obtenir le formulaire de demande. Mais vous pouvez aussi le télécharger sur le site Internet des missions diplomatiques et consulaires allemandes.

Voici la liste des pièces à fournir :

- l'original du formulaire de demande
- une copie certifiée conforme de votre acte de naissance
- une photo d'identité récente

- une copie certifiée conforme des principales pages de votre passeport
- des documents permettant de présumer la paternité d'un membre de la Wehrmacht allemande ou d'une autre unité d'occupation allemande stationné en France sous l'occupation allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, par exemple un renseignement communiqué par la Deutsche Dienststelle pour l'information des proches parents de tués de l'ex-Wehrmacht (WASSt) et un document prouvant le séjour de la mère dans la même région
WASSt
Eichborndamm 179
D-13403 Berlin
www.dd-wast.de
- preuve des efforts entrepris pour contacter le père allemand ou la famille paternelle en Allemagne, établie par exemple en présentant des documents tels que la correspondance avec la famille allemande ou en nommant ces personnes
- le cas échéant, indication de l'existence d'un contact entre vous et votre père (ou sa famille) et de la manière dont ce contact a été établi
- justificatifs des revenus et/ou de la situation patrimoniale (justificatif de la capacité à subvenir à ses besoins, par exemple sur présentation de relevés de compte bancaire, d'une décision d'attribution de pension de retraite...)
- justificatifs de votre assurance maladie et, le cas échéant, de votre mutuelle
- vos coordonnées téléphoniques et, si vous en avez une, votre adresse e-mail.

Si les pièces ou documents susmentionnés ne sont pas rédigés en langue allemande, il vous faudra fournir également une traduction allemande effectuée par un traducteur assermenté.

3. Que devient ensuite ma demande ?

Après avoir vérifié l'intégralité des informations fournies et de votre dossier, la mission consulaire transmettra la demande accompagnée d'un avis à l'Office fédéral d'administration (*Bundesverwaltungsamt*, BVA) à Cologne qui tranchera. Dès qu'elle sera informée de la décision prise, la mission consulaire se mettra en contact avec vous.

4. Frais

Il n'y a pas de frais de dossier pour ce type de demande.

Clause de non-responsabilité :

Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations et analyses dont disposent les missions consulaires et diplomatiques au moment de sa rédaction. Les missions consulaires et diplomatiques déclinent toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.